



DDT-M, UD DRIEA (Île-de-France) et DEAL (outre-mer) : Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Comité de suivi des organisations syndicales

2^{ème} réunion - première partie : le 08 juillet 2021

La CGT continue de dénoncer le dépeçage, "petit morceau par petit morceau" : 290 ETP transférés pour cette mission, xx ETP pour celle-ci, xxxx ETP pour telle autre...

► Ce nouveau transfert de mission résulte d'une réforme unanimement rejetée par les organisations syndicales (la réforme de l'organisation territoriale de l'État, "OTE")

Ce second CoSui initialement annoncé en mai à été reporté en juin puis en juillet.

L'administration a fait la présentation de son projet de réforme et de transfert de services et de missions sur la base d'un diaporama transmis tardivement aux organisations syndicales :

- Rappel de la réforme, transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive (part logement).
- Elle sera effective à partir du 1er septembre 2022 et concernera le traitement des autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date.
- Sont concernées les DDT-M, les UD de la DRIEA, les DEAL (Outre-Mer)
- L'administration indique que 631 agents sont sur les missions de fiscalité (525 ETP). La base de calcul des transferts se fera sur 501 ETP.
- Les transferts se feront entre le 1er septembre 2022 et le 1er septembre 2024.
- Une partie des agents devra rester au MTE pour assurer le suivi des stocks.
- Les affectations à la DGFIP se feront en 3 vagues : 01/09/2022, 01/09/2023, 01/09/2024
- Les agents non transférés seront repositionnés au sein du MTE (missions fiscales conservées, repositionnement sur missions nouvelles ou départ)

POUR MÉMOIRE

[Compte-rendu de la 1ère réunion du CoSui le 02 avril 2021](#)

Le Comité de suivi (CoSui)

L'article 155 de la Loi de finances pour 2021 acte le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des DDT-M à la DGFIP, qui en assure aujourd'hui uniquement le recouvrement. Ce même article prévoit également un Comité de suivi des organisations syndicales. Il est co-présidé par le DRH du MTE, et le DHUP (Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) et la DGFIP. Un représentant du groupement des DDT participe aux réunions. Les organisations syndicales conviées sont représentées au Comité technique ministériel commun aux MTE/ MCTRCT/Mer et au Comité technique de la DGFIP.

Pour la CGT, la présentation de l'administration sur ce transfert soulève de nombreuses questions :

Questions posées par la CGT	Réponses de l'administration
Selon le diaporama, 171 agents ne seraient pas transférés, que deviennent-ils ?	Le calcul du nombre d'agents non transférés prend en compte les départs en retraites prévisibles. Pour le reste du chantier, la volumétrie précise n'est pas encore mesurée ; 16 agents du MTE intégreront la DGFIP lors de la première vague, ils sont les préfigureurs chargés de préparer les flux d'activités avant l'arrivée des agents
La part hors logement de la Redevance Archéologique Préventive reste-t-elle en DDT-M ? Pour la CGT, il y aura besoin d'ETP pour gérer cette redevance. Cette taxe est liquidée par les DDT-M, concrètement que fait-on de celle-ci ? La présentation faite manque de visibilité sur ce qui va être transférée.	Tout ce qui est culture reste à la culture. <i>Commentaire CGT : réponse surprenante de l'administration ...amateurisme ???</i> Si la RAP est liquidée par les DDT-M, c'est la partie RAP logement, la RAP (urbanisme) sera transférée

Questions posées par la CGT	Réponses de l'administration
Les agents transférés auront-ils d'autres missions foncières en plus de la TAM ? La GMBI (Gestion de mes biens immobiliers) par exemple?	Les agents du MTE seront accueillis dans les services fonciers pour exercer leur mission (TAM) et assureront des missions foncières. L'application GMBI sera ouverte au grand public dès août 2021. Les TAM et les missions foncières devront pouvoir fonctionner ensemble pour septembre 2022 ; cela passera par la mise en place d'une procédure déclarative pour les usagers. La culture du MTE arrivera avec les préfigurateurs avant les flux d'activité. En 2023, une formation DGFIP sur la TAM sera déployée avec mise en place d'un référentiel pour les délibérations, taxe, exonération, zonage à utiliser dans le cadre du calcul des TAM
Que se passe-t-il en cas d'absence de volontaire ?	Il y aura une gestion individuelle pour que l'agent se détermine. Le volontariat semble logique, les agents voudront certainement suivre leurs missions ; Pour la DGFIP les « collègues » du MTE viendront en nombre, la DGFIP a besoin d'eux et de leurs compétences. Ils seront accueillis « chaleureusement ». En cas de refus de l'agent sur un éventuel transfert vers la DGFIP, l'agent sera prioritaire sur les postes. La DGFIP ou bien le MTE apporteront une réponse individuelle
Quelques agents du MAA instruisent des dossier TAM, vont-ils être intégrés au projet de transfert ?	Peu d'agents du MAAF instruisent la TAM mais ils seront dans le même processus que les agents du MTE
Comment sont positionnés les agents ne souhaitant pas suivre leurs missions (surnombre, nouvelle affectation, maintien sur missions restantes) ?	Il n'est pas question que les agents se retrouvent en surnombre et sans mission dans les DDT-M. RH et les DDT-M sont très mobilisés sur le sujet. Le DRH du MTE indique qu'il sera recherché des solutions adaptées et qu'ils redoubleront d'effort pour les agents impactés. S'il n'y a pas un nombre suffisant d'agents transférés du MTE, le recrutement d'agents se fera par la procédure habituelle de la DGFIP
La possible surcharge de travail pour les agents restants a-t-elle été quantifiée ?	Pas de réponse
Le risque de perturbation qualitative et quantitative pour l'usager à-t-il été évalué ?	Pas de réponse
Les transferts de dossiers ne vont-ils pas entraîner un risque en terme de sécurité des données et/ou de sécurité informatique ?	Cela c'est fait pour les SGCd, il ne devrait pas y avoir de soucis autres
L'administration réfléchit-elle au recours à la vacation pour assurer la gestion des stocks de dossiers restant en DDT-M ?	Pour assurer la transition, il est mis en place des vacations jusqu'en décembre 2022 si besoin

RÉMUNÉRATION - DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Rémunération indiciaire et indemnitaire - Déroulement de carrière

La CGT a demandé et obtenu que des fiches comparatives soient établies conjointement par la DGFIP et par le MTE , à l'instar de ce qui a été fait par le Ministère de l'Intérieur (MI) lors de la création des SGCd :

- déroulement de carrière sur 10 ou 15 ans ;
- indiciaires sur 10 ans ;
- indemnitaires sur 10 ans.

Agents percevant la NBI

Hors de question pour la CGT que les agents percevant la NBI soient lésés (bonification attachée à une mission, points qui comptent pour la retraite), aussi n'a-t-elle pas manqué d'aborder la question :

L'administration a assuré que la NBI sera remplacée par le CIA (Complément Indemnitaires d'Accompagnement) ... mais sous conditions d'application la question est en cours d'expertise par la DGFIP et le MTE.

La DGFIP précise que le CIA n'aura pas d'impact et qu'il est d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

> **La CGT constate que la compensation (indemnitaires) ne comptera pas donc pas pour la retraite ...**

Pour le DRH du MTE, le CIA est un outil de sécurité peu utilisé, la garantie de rémunération est acquise.

Passage au RIFSEEP des agents appartenant à un corps technique (et percevant ISS et PSR)

Le passage au RIFSEEP en 2022 entrainera un versement des ISS (solde prime n -1) sur 6 ans. La charge en incombera au MTE même pour un agent qui aura rejoint la DGFIP.

INTÉGRATION - DÉTACHEMENT - DROIT DE RETOUR

Droit de retour : *l'agent pourra demander un droit de retour s'il n'a pas intégré la DGFIP.*

Demande d'intégration

Que se passe-t-il en cas de refus d'intégration à terme ? (question CGT)

Réponse de la DGFIP : examen au cas par cas. Possibilité de rester en détachement et de réintégrer le MTE. Le souhait est de donner satisfaction aux agents qui demanderaient leur intégration.

Les demandes seront instruites par le centre des finances.

Arrêté de restructuration

Un arrêté de restructuration pour accompagner la mise en œuvre de ces transferts est demandé par les organisations syndicales, arrêté permettant aux agents de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement, notamment financier.

Il devrait être pris fin 2021 (réponse du DRH du MTE).

LOCALISATION DES POSTES - TÉLÉTRAVAIL - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Implantations des futures services

Les futurs services seront implantés dans les chefs lieux de département en priorité sauf exception.

Le nombre de postes et leur localisations est en cours d'identification par les services fonciers.

A-t-on la garantie que la localisation se fera dans le département d'origine de l'agent même s'il y a plus d'agents dans un département que de postes ? (question CGT)

Il s'agit d'une réorganisation globale, éventuellement à ajuster au niveau interdépartemental. Le nécessaire sera fait pour ne pas être dans cette hypothèse (réponse de l'administration).

Télétravail

La CGT a posé la question du maintien de l'organisation actuelle de travail des agents, considérant qu'un agent qui serait actuellement en télétravail sur des missions de liquidation de taxes en DDT-M n'a pas de raison de ne pas pouvoir le faire à la DGFIP, par exemple. Nombre des agents concernés par ces missions ont vécu plusieurs réorganisations au cours des dernières années et ont enfin pu trouver pour certains une organisation de travail compensant les problèmes créés par les réorganisations et pertes de missions subies.

L'agent qui est en télétravail restera lors de son transfert en télétravail si ces missions le permettent (réponse de la DGFIP)

Règlement intérieur

La CGT a demandé que le règlement intérieur le mieux disant soit pris en compte.



Les représentants CGT ont le sentiment d'avoir participé à une réunion à moitié préparée, l'administration donnant l'impression d'une improvisation complète sur ses réponses à certaines questions.

Puisse la seconde partie de ce CoSui, programmée début septembre, apporter davantage d'éléments !